

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

liquide de frein DOT 4 PLUS
Numero d'article: 99 90 0004, 32 92 3932, 32 92 3930
UFI: KD44-THTQ-T00H-AR7R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

le liquide de frein

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH
 Am Kiesberg 4-6
 42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 (0)202 26454-0
 Téléfax +49 (0)202 26454-5000
 Site internet www.swag.de
 E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

Mentions de danger

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Le matériel brûle dans le feu.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 90	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]
	CAS: 30989-05-0, EINECS/ELINCS: 250-418-4, Reg-No.: 01-2119462824-33
	GHS/CLP: Repr. 2: H361d
5 - 9.9	2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
	CAS: 143-22-6, EINECS/ELINCS: 205-592-6, EU-INDEX: 603-183-00-0, Reg-No.: 01-2119531322-53-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
	SCL [%]: >=30: Eye Dam. 1: H318, 20 - <30: Eye Irrit. 2: H319
0 - 5	α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)
	CAS: 9004-77-7, EINECS/ELINCS: 500-012-0, Reg-No.: 01-2119475115-41-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
	SCL [%]: >= 30: Eye Dam. 1: H318, 20 - <30: Eye Irrit. 2: H319
0 -2.99	2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
	CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
	GHS/CLP: Repr. 2: H361d

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Température de stockage recommandée: 18 - 23°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 50,1 mg/m ³ , TMP n° 84

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
8 heures: 10 ppm, 50,1 mg/m ³ , H

DNEL

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 5,65 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 24 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 96 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 30,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 96 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 400 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 8,35 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 208 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 103,4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 2,823 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 4,173 mg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 12 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 15,252 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 48 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 48 mg/m ³
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,22 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50,1 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 30,1 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,33 mg/kg bw/day
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 208 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 195 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 117 mg/m ³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,8 mg/m ³ (AF=25)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/kg bw/d (AF=100)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,6 mg/m ³ (AF=50)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1,5 mg/kg bw/d (AF=200)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,5 mg/kg bw/d (AF=200)

PNEC

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Sédiment (Eau de mer), 770 - 1111,5 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 7,7 - 11,115 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 - 200 mg/L
Eau de mer, 200 - 142570 µg/L
Eau douce, 2 - 100 mg/L
Sol, 470 - 11510 µg/kg soil dw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
Eau de mer, 1,2 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/L
Sédiment (Eau douce), 44,4 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,44 mg/kg sediment dw
Eau douce, 12 mg/L
Terrestres, 2,1 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 0,09 g/kg
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
Sédiment (Eau douce), 6,6 mg/kg sediment dw
Eau douce, 4,5 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 500 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 660 µg/kg sediment dw
Sol, 1,02 - 1,32 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 111 - 333 mg/kg food
Eau de mer, 310 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux huiles.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	ambre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	7 - 11.5
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	> 260
Point d' éclair [°C]	> 120
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	> 280
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1 mbar
Densité [g/cm³]	ca. 1,07
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	1.5
Viscosité cinématique	max. 1500 cSt (-40°C) min. 1.5 cSt (100°C) 5 - 10 cSt (20°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	< -50
Température d'auto-inflammation	> 280°C
Temp. de décomposition [°C]	300
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).
La décomposition commence avec ca. 360 °C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Le produit est hygroscopique.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, rat, > 5000 mg/kg bw
Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LD50, oral, rat, 5000 - 11300 mg/kg bw
LD0, oral, rat, 5 mL/kg bw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LD50, oral, rat, 7128 mg/kg
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
LD50, oral, rat, 2000 - 2630 mg/kg bw
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, lapin, > 3000mg/kg bw
Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, dermique, lapin, 3540 mg/kg bw
LDLo, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LD50, dermique, lapin, 9404 mg/kg
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
LD50, dermique, lapin, 3540 mg/kg bw
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, inhalatoire, rat, 2,4 mg/L air
LCLO, inhalatoire, rat, 1,2 mg/L air, 8h
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LC0, inhalatoire (vapeur), rat, > 1,2 mg/l 6h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
NOAEL, dermique, rat, 5000 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproductionSusceptible de nuire au fœtus.
Méthode de calcul

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
NOAEL, dermique, lapin, 50 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, 200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'information disponible.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, (48h), poisson, 2,4 g/L
LC50, (24h), poisson, 2,4 - 2,967 g/L
LC50, (96h), poisson, 2,182 - 14,257 g/L
EC50, (72h), Algae, 500 - 3211 mg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 518,3 mg/L
IC50, (16h), micro-organismes aquatiques, 5 g/L
LC0, (96h), poisson, 2,15 g/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 97,7 - 174,6 mg/L
NOEC, (21d), poisson, 174,6 mg/L
NOEC, (72h), Algae, 62,5 - 499 mg/L
LC100, (96h), poisson, 4,6 g/L
EC10, (21d), Invertebrates, 233,9 - 235,6 mg/L
EC10, (72h), Algae, 151 - 1185 mg/L
EC20, (72h), Algae, 270 - 364 mg/L
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 5741 mg/L
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1192 mg/L
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
LC50, (96h), poisson, 1,8 g/L
EC50, (72h), Algae, 391 mg/L
EC50, (48h), Acartia tonsa, 310 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160113*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

150104

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- VOC (2010/75/CE) 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun